

AVIS DE PASSAGE D'UNE RANDONNÉE CYCLOTOURISTE

CYCLO CLUB DE ST-LOUBES

Le président du Cyclo Club de St-Loubès

Marc BARRERE

O9 route d'Orton 33450 MONTUSSAN

Courriel : cycloclub.st.loubes@orange.fr

Tel : 06 18 27 12 92

Le 14 mars 2022

Monsieur le Maire de la commune de BEYCHAC ET CAILLAU,

Je soussigné : Mr Marc BARRERE ai l'honneur de solliciter en ma qualité de Président du Cyclo Club de St-Loubès, dont le siège est situé à : Hôtel de ville 33450 St-Loubès, votre bienveillance **de faire passer une manifestation cycliste « CYCLOTOURISME, LA LOUBÉSIENNE »** dans votre commune, sous l'égide et en respect des règlements de l'U.F.O.L.E.P. (Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique)

● à : **BEYCHAC ET CAILLAU**

● Date de l'épreuve : **samedi 30 avril 2022**

● Nombre de concurrents : 150 environ

● Fourchette horaire de passage : De 14h30 à 18h00

● Voies empruntées : Route de Fosses Longues / Route de la Faucère / Route de la Croix / Route de la mairie / Route de la Barrade / Route de St-Hubert / D13 Route de Cameyrac / Route de la Moune.

Vous pouvez rechercher et consulter ce parcours sur le site openrunner : <https://www.openrunner.com/> avec le n° identifiant **11078427**

Je m'engage :

① à informer tous les participants qu'ils sont tenus de respecter le code de la route, les arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation sur les voies publiques et les consignes des organisateurs.

② à prévenir en temps utile, les maires des communes traversées, de la date et de l'heure probable de passage de l'épreuve.

③ à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel et autres, mis en place le cas échéant à l'occasion de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, du fait des concurrents, des organisateurs ou de leurs préposés.

Je déclare être assuré auprès d'une Compagnie Française agréée par le Ministère des Finances et Affaires Economiques, suivant un contrat conforme au modèle B figurant en annexe de l'arrêté interministériel du 20 Octobre 1956 (J.O. du 06.11.56-p. 10575).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président, Marc BARRERE

